



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS

1 ter, rue de la procession
17170 COURCON

COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2021 COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mars, à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans la Maison des Associations à Charron.

Nombre de conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Pouvoirs	:	01
Votants	:	12

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 19 mars 2021.

Présents :

Sylvain AUGERAUD, Jérémy BOISSEAU, Didier DENIS, délégués de la CDC Aunis Atlantique
Micheline BERNARD, Marie-Claude BILLEAUD, Philippe LACAN, Didier QUINCONNEAU (suppléant jusqu'à la délibération CS.20210326.06), délégués de la CDC Aunis Sud
Philippe CHABRIER, Marc MAIGNÉ, Line MÉODE, Didier ROBLIN, délégués de la CDA La Rochelle

Absents :

Philippe NEAU, Sylvain FAGOT, Louis-Marie COUDRIN, Sébastien GARNAUD, Roger GERVAIS

A donné pouvoir :

Sébastien GARNAUD a donné pouvoir à Micheline BERNARD

Secrétaire de séance : Philippe CHABRIER

Assistaient également à la réunion Monsieur Didier BERCHAIRE (SYRIMA), technicien de rivières, Madame Lucie MARIN (SYRIMA), administration générale.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Philippe CHABRIER fait acte de candidature.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants de désigner M. Philippe CHABRIER pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 26 février 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte-rendu de la réunion du 26 février 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

3. Délégations de pouvoir du Comité Syndical vers le Bureau du Syndicat

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu le procès-verbal en date du 03 février 2021 portant élection des membres du Bureau ;

Considérant que la présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

La Présidente propose au Comité Syndical de **déléguer les attributions suivantes au Bureau** dans le cadre de l'exercice des compétences obligatoires et des compétences facultatives dès lors qu'elles sont transférées au syndicat :

En matière de commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services dont le montant est supérieur à 40 000.00 € HT et inférieur à 214 000.00 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants, dès lors que les crédits sont prévus au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est supérieur à 40 000.00 € HT et inférieur à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants, dès lors que les crédits sont prévus au budget ;

En matière d'administration générale :

- Solliciter toute aide financière auprès de l'Etat, d'autres collectivités, d'organismes publics ou privés dans le cadre d'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet ;

Il est également rappelé que, lors de chaque réunion du Comité Syndical, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par le Bureau, par délégation du Comité Syndical.

Le Comité Syndical approuve la question à l'unanimité des votants.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

FINANCES LOCALES, BUDGET

4. Examen et vote du compte de gestion 2020

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Courçon d'Aunis à la clôture de l'exercice.

Celui-ci est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

La Présidente le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

Le compte de gestion est soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Comité Syndical est donc invité à voter le compte de gestion 2020, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Comité Syndical

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,

-Approuve la question à l'unanimité des votants.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

5. Approbation et vote du compte administratif 2020

Le compte administratif est concordant avec le compte de gestion.

Le Comité Syndical est donc invité à approuver le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 et arrêter ainsi les comptes :

FONCTIONNEMENT

	BP 2020	CA 2019	Antérieur	TOTAL
Dépenses	450 088,50 €	280 171,58 €		280 171,58 €
Recettes	450 088,50 €	315 002,15 €	73 440,15 €	388 442,30 €
Résultat 2020		34 830,57 €		
		Résultat reporté 2019	73 440,15 €	
		Résultat de clôture 2020		108 270,72 €

INVESTISSEMENT

	BP 2020	CA 2019	Antérieur	TOTAL	RAR 2020
Dépenses	143 501,60 €	44 822,28 €	47 401,60 €	92 223,88 €	4 500,00 €
Recettes	143 501,60 €	85 241,12 €		85 241,12 €	0,00 €
Résultat 2020		40 418,84 €			-4 500,00 €
		Résultat reporté 2019	-47 401,60 €		
		Résultat de clôture 2020		- 6 982,76 €	

Le Comité Syndical

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- Approuve la question à l'unanimité des votants.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

Débats et échanges

Madame Bernard précise qu'elle peut présider la séance dans laquelle le compte administratif est débattu et peut participer au vote, dans la mesure où, le débat, sur le compte administratif 2020, ne

visé qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au président sortant qui était en fonction durant l'exercice 2020.

Madame Bernard donne lecture de la note de présentation du compte administratif annexée à la convocation.

6. Affectation des résultats 2020

Le Comité Syndical après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	34 830.57
un excédent reporté de :	73 440.15
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	108 270.72

un excédent d'investissement de	40 418.84
un déficit reporté de :	47 401.60
un déficit des restes à réaliser de :	4 500.00
soit un déficit d'investissement cumulé de :	6 982.76
soit un besoin de financement :	11 482.76

est invité à délibérer pour affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent	108 270.72
Affectation complémentaire en réserve (1068)	11 482.76
Résultat reporté en fonctionnement (002)	96 787.96
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	6 982.76

Le Comité Syndical, entendu la proposition de sa Présidente, après débats, DECIDE de reporter le résultat conformément au tableau ci-avant.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

Départ de Monsieur Didier QUINCONNEAU à 11h35.

7. Vote du budget primitif 2021

Madame la Présidente présente au Comité le projet de budget principal pour 2021. Ce budget principal, tel qu'il est proposé, s'équilibre comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	674 282.50
Recettes	674 282.50
<u>Investissement</u>	
Dépenses	137 782.76 (dont 4 500.00 de RAR)
Recettes	137 782.76

Ce budget est voté par nature et reprend le résultat du compte administratif 2020. Le vote est effectué au niveau des chapitres budgétaires.

Le Comité Syndical est invité à voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus.

**Le Comité Syndical entendu la présentation de sa Présidente,
Vu les documents présentés et après en avoir délibéré,
DECIDE d'adopter à l'unanimité des votants le Budget 2021 dont les montants s'équilibrent en recettes et dépenses, tant en section de fonctionnement que d'investissement, conformément au tableau ci-avant.**

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

Débats et échanges

Madame Bernard donne lecture de la note de présentation du budget primitif annexée à la convocation. Un point est fait sur la déconnexion entre le SYRIMA et le SYHNA. Monsieur Boisseau souhaiterait que la situation soit clarifiée pour le 31 décembre 2021. Monsieur Roblin propose que l'aide de la Préfecture soit sollicitée. Monsieur Denis explique avoir demandé un rendez-vous avec le Trésorier. Madame clôture le sujet en indiquant qu'elle reviendrait vers les membres du Comité Syndical dès qu'elle aura une solution à proposer.

FONCTION PUBLIQUE

8. Convention de mise à disposition agent

Madame la Présidente rappelle au Comité que dans le cadre des compétences du SYRIMA certains agents peuvent être mis ponctuellement à disposition pour faciliter la mise en œuvre des actions et renforcer les moyens humains.

La mise à disposition d'agents obéit à des règles très strictes et, dans le cas d'un accord, prévoit : l'accord de (ou des) l'agent qui sera (ont) mis à disposition, la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 17 dans certains cas, la mise en place d'une convention précisant les conditions organisationnelles et financières de celle-ci.

Madame la Présidente précise par exemple que des échanges ont eu lieu avec la CdC Aunis Atlantique pour une mise à disposition d'un agent de leur service au SYRIMA, pour une période de 3 ans. Les termes de cette mise à disposition font l'objet d'une convention entre le SYRIMA et la CdC Aunis Atlantique.

Vu la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention type,

Vu l'article 5211-10 du CGCT,

Madame la Présidente propose d'approuver les termes de la convention type qui prévoient notamment le remboursement des charges salariales inhérentes à la mise à disposition, de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la CdC Aunis Atlantique, et de l'autoriser à signer à l'avenir tous les documents relatifs à la présente délibération (conventions particulières).

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de sa Présidente,

Vu les dispositions statutaires,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

A l'unanimité,

Décide d'approuver la mise à disposition de l'agent du SYRIMA,

Décide de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette délibération.

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

Débats et échanges

Madame Bernard annonce que la CDC Aunis Atlantique a revu sa proposition de mise à disposition d'un agent au SYRIMA. Lors de la présentation du DOB le 26 février dernier, il était question d'une mise à

disposition à 60%. Aujourd'hui la CDC AA a proposé que l'agent soit mis à disposition à temps plein soit 100%. Madame Bernard laisse la parole à Monsieur Boisseau. Ce dernier indique que la CDC AA va transférer au SYRIMA l'ensemble des compétences facultatives (sauf la SLGRI et la défense contre les inondations fluviales). Compte tenu de ce transfert, la mise à disposition de l'agent peut passer à 100%. Pour cette année, le Comité Syndical estime que 60% de la charge de travail de l'agent sera relative aux compétences obligatoires (+lutte contre les espèces exotiques envahissantes) donc calculés en fonction de la clé de répartition définies par les statuts et les 40 % restant de la charge de travail étaient consacrés aux autres compétences facultatives. Le coût final pour chaque EPCI est indiqué dans la note de présentation du budget primitif annexée à la convocation.

DELIBERATIONS RELEVANT DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CDC AUNIS ATLANTIQUE

9. Marché 2021/02/SYRIMA – lots 01, 02 et 03 – Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le résultat du marché de Campagne de piégeage contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

La consultation a été lancée le 03 février 2021. La décomposition des lots était la suivante :

Lot 01 - Piégeage secteur CDC Aunis Atlantique Ouest

Lot 02 - Piégeage secteur CDC Atlantique Est

Lot 03 - Piégeage secteur CDC Atlantique Centre

Aucune offre n'a été déposée pour aucun des lots. Il sera proposé de déclarer les lots 01, 02 et 03 sans suite pour cause d'infructuosité compte tenu de l'absence de candidature et d'offre remise.

Vu le C.G.C.T,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article 2185-1,

Vu les statuts du SYRIMA,

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du SYRIMA sont invités à :

- **Déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les lots 01, 02 et 03 ;**
- **Autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

Le Comité Syndical approuve la question à l'unanimité des votants.

Vote : pour : 03, contre : 00, abstention : 00

10. Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles – convention 2021 avec l'ASA du Marais sauvage

Madame la Présidente indique que l'ASA du Marais Sauvage sollicite la participation financière du SYRIMA dans la cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles. L'ASA emploie une personne pour réaliser le piégeage des espèces animales envahissantes sur son territoire ainsi que sur le territoire de l'ASA des Marais de Mouillepieds, l'ASA des Marais de Norbeck et l'ASA des marais de l'Angle Giraud compris uniquement sur la commune de Marans.

La participation demandée s'élève à 500 €/mois soit un total annuel de 6 000.00 €.

Madame la Présidente rappelle également l'ensemble du marché de campagne de piégeage 2021 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Afin de soutenir la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur le territoire, Madame la Présidente propose de verser la participation de 6 000.00 € pour l'année 2021 à l'ASA du Marais Sauvage.

Considérant qu'il y a lieu de maintenir la lutte contre les RAN sur l'ensemble du territoire,
Considérant que les lots 01, 02 et 03 du marché de campagne de piégeage 2021 sur Aunis Atlantique ont été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité,

Vu le CGCT,
Vu le budget primitif,

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du SYRIMA sont invités à :

- **Accepter de verser la somme forfaitaire pour l'année 2021 de 6000.00 € à l'ASA du Marais Sauvage dans le cadre de l'emploi de son piégeur ;**
- **Accepter de verser cette somme sur simple appel de l'ASA du Marais Sauvage ;**
- **Autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision, notamment la convention.**

Le Comité Syndical approuve la question à l'unanimité des votants.

Vote : pour : 03, contre : 00, abstention : 00

11. Attribution du marché 2021/03/SYRIMA – lots 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08 et 09 – Arrachage et exportation de jussie et myriophylle des voies d'eau

Madame la Présidente présente au Comité Syndical les offres reçues dans le cadre du marché d'arrachage et exportation jussie et myriophylle des voies d'eau.

La consultation a été lancée le 03 février 2021. La décomposition des lots était la suivante :

Lot 1 : secteur de Frace et communal de Forges

Lot 2 : secteur Curé, amont Nuillé

Lot 3 : secteur AS Villedoux

Lot 4 : secteur canal de la Brune

Lot 5 : secteur canal de l'Angle Giraud

Lot 6 : secteur AS Boëre

Lot 7 : secteur AS Taugon

Lot 8 : secteur Banche amont

Lot 9 : secteur Banche aval

Lot 10 : secteur La Courante

Seuls les lots 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08 et 09 concernent le territoire de la CDC Aunis Atlantique. Deux offres ont été déposées pour chacun des lots. A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que les offres économiquement les plus avantageuses sont présentées par les candidats aux conditions ci-après :

Lots	Opérateur économique	Prix HT avec option 1	Prix TTC avec option 1
2	EAULIBRE	2 000.00	2 400.00
3	UNIMA	6 433.20	7 719.84
4	UNIMA	7 744.00	9 292.80
5	EAULIBRE	3 800.00	4 560.00
6	EAULIBRE	8 200.00	9 840.00
7	UNIMA	8 288.40	9 946.08
8	EAULIBRE	11 800.00	14 160.00
9	EAULIBRE	13 200.00	15 840.00
	TOTAL	61 465.60	73 758.72

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du SYRIMA seront invités à :

- **Approuver l'attribution des lots 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08 et 09 aux entreprises et aux conditions et montants indiqués ci-dessus ;**
- **Autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

Le Comité Syndical approuve la question à l'unanimité des votants.

Vote : pour : 03, contre : 00, abstention : 00

12. Demande de subvention au Département - lutte contre les espèces végétales envahissantes 2021

Madame la Présidente indique au Comité Syndical que le Département de la Charente-Maritime peut financer une partie de la lutte contre les espèces végétales envahissantes.

Suite à l'attribution des lots 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08 et 09 du marché 2021/03/SYRIMA – arrachage et exportation jussie et myriophylle des voies d'eau, Madame la Présidente propose aux délégués de la Communauté de Communes Aunis Atlantique de solliciter de la Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Lutte contre espèces végétales envahissantes		Subventions		45 %
Lot 02	2 400.00	Département	33 191.42	45 %
Lot 03	7 719.84	Autofinancement		55 %
Lot 04	9 292.80	Fonds propres	40 567.30	55 %
Lot 05	4 560.00			
Lot 06	9 840.00			
Lot 07	9 946.08			
Lot 08	14 160.00			
Lot 09	15 840.00			
TOTAL	73 758.72	TOTAL	73 758.72	100 %

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au sein du SYRIMA sont invités à :

- Accepter le plan de financement du programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes tel que décrit ci-dessus ;
- Solliciter une subvention pour ce projet auprès du Département de la Charente – Maritime ;
- Autoriser Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Comité Syndical approuve la question à l'unanimité des votants.

Vote : pour : 03, contre : 00, abstention : 00

DELIBERATIONS RELEVANT DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CDC AUNIS SUD

13. Attribution du marché 2021/03/SYRIMA – lot 01 – Arrachage et exportation de jussie et myriophylle des voies d'eau

Madame la Présidente présente au Comité Syndical les offres reçues dans le cadre du marché d'arrachage et exportation jussie et myriophylle des voies d'eau.

La consultation a été lancée le 03 février 2021. La décomposition des lots était la suivante :

Lot 1 : secteur de Frace et communal de Forges

Lot 2 : secteur Curé, amont Nuillé

Lot 3 : secteur AS Villedoux

Lot 4 : secteur canal de la Brune

Lot 5 : secteur canal de l'Angle Giraud

Lot 6 : secteur AS Boëre

Lot 7 : secteur AS Taugon

Lot 8 : secteur Banche amont

Lot 9 : secteur Banche aval

Lot 10 : secteur La Courante

Seul le lot 01 concerne le territoire de la CDC Aunis Sud. Deux offres ont été déposées pour ce lot. A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par le candidat aux conditions ci-après :

Lot	Opérateur économique	Prix HT avec option 1	Prix TTC avec option 1
1	EAULIBRE	11 800.00	14 160.00

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud au sein du SYRIMA sont invités à :

- Approuver l'attribution du lot 01 à l'entreprise et aux conditions et montants indiqués ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Comité Syndical approuve la question à l'unanimité des votants.

Vote : pour : 04, contre : 00, abstention : 00

14. Demande de subvention au Département - lutte contre les espèces végétales envahissantes 2021

Madame la Présidente indique au Comité Syndical que le Département de la Charente-Maritime peut financer une partie de la lutte contre les espèces végétales envahissantes.

Suite à l'attribution du lot 01 du marché 2021/03/SYRIMA – arrachage et exportation jussie et myriophylle des voies d'eau, Madame la Présidente propose aux délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud de solliciter de la Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Lutte contre espèces végétales envahissantes		Subventions		45 %
Lot 01	14 160.00	Département	6 372.00	45 %
		Autofinancement		55 %
		Fonds propres	7 788.00	55 %
TOTAL	14 160.00	TOTAL	14 160.00	100 %

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud au sein du SYRIMA sont invités à :

- Accepter le plan de financement du programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes tel que décrit ci-dessus ;
- Solliciter une subvention pour ce projet auprès du Département de la Charente – Maritime ;
- Autoriser Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Comité Syndical approuve la question à l'unanimité des votants.

Vote : pour : 04, contre : 00, abstention : 00

DELIBERATIONS RELEVANT DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CDA LA ROCHELLE

15. Attribution du marché 2021/03/SYRIMA – lot 10 – Arrachage et exportation de jussie et myriophylle des voies d'eau

Madame la Présidente présente au Comité Syndical les offres reçues dans le cadre du marché d'arrachage et exportation jussie et myriophylle des voies d'eau.

La consultation a été lancée le 03 février 2021. La décomposition des lots était la suivante :

Lot 1 : secteur de Frace et communal de Forges

Lot 2 : secteur Curé, amont Nuaille

Lot 3 : secteur AS Villedoux

Lot 4 : secteur canal de la Brune

Lot 5 : secteur canal de l'Angle Giraud

Lot 6 : secteur AS Boëre

Lot 7 : secteur AS Taugon

Lot 8 : secteur Banche amont

Lot 9 : secteur Banche aval

Lot 10 : secteur La Courante

Seul le lot 10 concerne le territoire de la CDA La Rochelle. Deux offres ont été déposées pour ce lot. A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par le candidat aux conditions ci-après :

Lot	Opérateur économique	Prix HT avec option 1	Prix TTC avec option 1
10	UNIMA	2 780.20	3 336.24

Les délégués de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du SYRIMA sont invités à :

- Approuver l'attribution du lot 10 à l'entreprise et aux conditions et montants indiqués ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Comité Syndical approuve la question à l'unanimité des votants.

Vote : pour : 04, contre : 00, abstention : 00

16. Demande de subvention au Département - lutte contre les espèces végétales envahissantes 2021

Madame la Présidente indique au Comité Syndical que le Département de la Charente-Maritime peut financer une partie de la lutte contre les espèces végétales envahissantes.

Suite à l'attribution du lot 10 du marché 2021/03/SYRIMA – arrachage et exportation jussie et myriophylle des voies d'eau, Madame la Présidente propose aux délégués de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de solliciter de la Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Lutte contre espèces végétales envahissantes		Subventions		45 %
Lot 10	3 336.24	Département	1 501.31	45 %
		Autofinancement		55 %
		Fonds propres	1 834.93	55 %
TOTAL	3 336.24	TOTAL	3 336.24	100 %

Les délégués de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du SYRIMA, sont invités à :

- Accepter le plan de financement du programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes tel que décrit ci-dessus ;
- Solliciter une subvention pour ce projet auprès du Département de la Charente – Maritime ;
- Autoriser Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Comité Syndical approuve la question à l'unanimité des votants.

Vote : pour : 04, contre : 00, abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h57.

Visa du secrétaire de séance :
M. Philippe CHABRIER

Fait à Courçon,
Le
La Présidente,
Micheline BERNARD